

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DU GRAME**

RÉGLEMENTATION

1. **Référence(s) :** Cause R-3473-2001, réponses de HQD aux questions du GRAME-UDD, HQD-3. doc.4 p. 22 de 53.

Préambule :

« L'adoption du Code modèle national de l'énergie pour les habitations (CMNÉH), bien que souhaitable, n'aurait pas d'influence sur le potentiel technico-économique d'économies d'énergie puisque cette mesure se retrouve tout juste à l'extérieur du potentiel technico-économique. Toutefois, l'impact du CMNEH* sur le parc résidentiel unifamilial a été estimé à :

	Potentiel PRI	cuee	
Segment	GWh	Ans	\$/kWh
Unifamilial TAE	73.0	14	0.065
Unifamilial			
TAE+bois	46.1	14	0.098
Total	119.1	-	-

Cuee : coût unitaire énergie économisée

*CMNEH+ : dans le cadre du projet, le CMNÉH a été bonifié en y ajoutant le critère d'infiltration des maisons R-2000 et inclus également un VRC obligatoire.

Le surcoût de construction a été estimé à 3 400 \$ en moyenne par résidence pour une économie d'environ 4 000 kWh/an/résidence. Comme ce potentiel se retrouve hors du potentiel technico-économique, l'adoption d'une version bonifiée du CMNÉH permettrait de bénéficier de ce potentiel par l'intermédiaire de la réglementation. »

- 1.1. Le Distributeur peut-il mettre à jour sa réponse qu'il nous avait fait dans la cause R-3473-2001 ?

Réponse:

Tel qu'indiqué dans sa décision D-2005-209, la Régie exclut le potentiel technico-économique d'économies d'énergie des sujets abordés dans le présent dossier.

Référence(s) : HQD-1, doc. 1, p. 83 de 98

- 1.2.** Le Distributeur peut-il donner une simulation des économies anticipées avec un scénario de renforcement de la réglementation (avec les gains prévus pour chaque année et cumulatifs, suite à l'adoption d'une amélioration de la réglementation pour la construction neuve - en distinguant les résultats les marchés résidentiel et commercial-institutionnel)?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 17.2 de la Régie, HQD-4, document 1.

- 1.3.** Quels sont les hypothèses retenues concernant les gains unitaires par rapport à ce qui se construit actuellement et relativement au normes actuellement en vigueur?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 17.2 de la Régie, HQD-4, document 1.

- 1.4.** Est-ce que cela représente l'équivalent de la norme novoclimat pour la construction résidentielle neuve?

Réponse:

Tel qu'indiqué à la réponse du Distributeur à la question 17.2 de la Régie (HQD-4, document 1), le CMNÉH + représente la norme

prévue pour le marché résidentiel qui est globalement comparable à *Novoclimat*.

Référence(s) : HQD-1, doc. 1, p. 83 de 98

Préambule :

« La révision de la réglementation visera une norme unique applicable à l'ensemble des bâtiments, sur le territoire québécois. »

1.5. Le Distributeur peut-il expliciter sur le caractère « unique » de la norme prévue? Comment une même norme pourra-t-elle s'appliquer autant au domaine résidentiel que commercial ou institutionnel?

Réponse:

Des normes distinctes sont prévues pour les marchés résidentiel et CI. Voir la réponse du Distributeur à la question 17.2 de la Régie (HQD-4, document 1) pour les normes prévues pour ces marchés.

1.6. Quel processus permettra une forme de consultation publique avant l'adoption de cette norme?

Réponse:

Voir les lignes 17 à 26 de la page 84 de 98 de HQD-1, Document 1.

1.7. Est-il prévu d'aller au-delà de la norme Novoclimat?

Réponse:

Non. Voir la réponse du Distributeur à la question 1.4.

ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ET IMPACT TARIFAIRE

2. Référence(s) : HQD-1, Doc. 1, p. 89 de 98

Préambule :

« Ceci tient essentiellement à l'effet favorable de la contribution additionnelle du PAMUGE sur les besoins de revenus requis du distributeur, puisque ce programme s'adresse à la clientèle grandes entreprises pour laquelle l'écart entre le coût évité et la perte de revenus est le plus grand. »

2.1 HQD peut-il expliquer davantage, chiffres à l'appui, les causes de cette baisse d'impact tarifaire?

Réponse:

Le tableau suivant permet d'expliquer la baisse de l'impact tarifaire en prenant le test de neutralité tarifaire (TNT) de chaque programme en fonction des GWh qu'il permet d'économiser. L'effet favorable du nouveau programme *PAMUGE* s'explique pour un coût évité de 6,75 ¢/kWh qui est comparable à ceux des autres programmes versus une perte de revenus de 3,60 ¢/kWh, soit la plus faible du PGEÉ. De plus, le coût unitaire de ce programme est moindre que tous les autres appartenant au marché grandes entreprises et il permet d'économiser autant de GWh que le programme *PIBGE*. C'est pourquoi ce programme explique essentiellement l'effet favorable sur les besoins de revenus requis du Distributeur.

**Réponses à la demande de renseignements no.1
du GRAME**

**TABLEAU C-3B
RÉSULTAT DU TEST DE NEUTRALITÉ TARIFAIRE (TNT) PAR PROGRAMME
EN ¢/KWH ACTUALISÉS 2006**

en ¢/KWh actualisés de 2006	Coûts évités (1)	Invest HQD (2)	Taxe sur le capital (3)	Pertes de revenus (4)	TNT (1)-(2)-(3)+(4)	GWh actual.
Diagnostic résidentiel	7,92	2,04	0,03	-5,49	0,37	2 060
Novoclimat de l'AEÉ						
Volet unifamiliales	8,12	4,54	0,07	-4,90	-1,37	694
Volet logement	8,12	3,52	0,05	-4,92	-0,37	436
Service Énergide de L'OEÉ						
Volet général	8,14	3,12	0,04	-4,81	0,18	2 290
Volet budget modeste	8,10	5,37	0,07	-5,40	-2,74	224
Ménage à budget modeste de l'AEÉ	8,10	6,62	0,09	-5,40	-4,01	105
Rénovation énergétique de logement sociaux et communautaires	8,14	4,55	0,06	-4,82	-1,29	204
Promotion de produits Mieux consommer - ENERGY STAR						
Thermostats - marché existant	8,10	0,96	0,01	-5,42	1,70	2 071
Thermostats - nouvelle construction	8,13	3,02	0,05	-5,62	-0,57	155
Minuteriers de piscine	6,89	0,80	0,01	-5,36	0,72	134
Autres produits	7,58	3,73	0,05	-5,33	-1,54	2 314
Sous-total Marché Résidentiel	7,95	2,81	0,04	-5,22	-0,12	10 685
Marché affaires						
Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments						
Bâtiments tarifs G & M	6,78	2,91	0,04	-5,51	-1,68	2 768
Bâtiments HQD	7,82	2,35	0,03	0,00	5,44	195
Promotion de produits Mieux consommer - ENERGY STAR						
Diagnostic - Clientèle petits CI	8,17	1,96	0,03	-6,65	-0,47	203
Produits	7,59	2,80	0,04	-5,92	-1,16	3 772
Appui aux initiatives - Systèmes industriels	7,46	3,69	0,05	-5,41	-1,69	1 107
Sous-Total Marché affaires	7,32	2,93	0,04	-5,58	-1,24	8 044
Marché grandes entreprises						
PIIGE	6,72	1,84	0,03	-3,70	1,15	3 436
PADIGE	6,72	1,26	0,02	-3,70	1,75	339
PIBGE	6,72	2,30	0,03	-3,71	0,68	631
PAMUGE	6,75	0,93	0,01	-3,60	2,20	3 419
Sous-total Marché grandes entreprises	6,73	1,46	0,02	-3,66	1,60	7 824
Tronc commun pour l'ensemble des marchés	0,75	0,41	0,01	-0,45	-0,11	2 761
Pour l'ensemble du PGEE	7,46	2,63	0,04	-4,87	-0,07	29 314

Note : Le total et les sous-totaux peuvent être différents de la somme des données en raison des arrondis.

2.2 Est-ce qu'il y a d'autres facteurs qui expliqueraient la baisse de l'impact tarifaire anticipé, comme la progression de la part des surcoûts payés par les subventions en fonction de l'ampleur des économies réalisés?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 2.1.

SERVICE ÉNERGUIDE POUR LES MAISONS

3. Référence(s) : HQD-1, Doc. 1, p. 23 de 98 et suivantes

- 3.1** HQD peut-il donner le portrait de la capacité de l'offre de service de répondre à la demande pour les analyse ÉnerGuide au Québec? Combien d'agents livreurs sont présentement accrédités? Quel est le délais actuel pour avoir un rendez-vous pour une analyse ÉnerGuide pour une maison? Et pour en recevoir les résultats? Est-ce que ces délais pourraient décourager certains clients?

Réponse:

Le nombre de conseillers ÉnerGuide effectuant actuellement des évaluations ÉnerGuide pour les maisons au Québec s'élève à environ soixante-quatorze (74).

Le délai moyen est évalué à deux (2) semaines entre le moment où le client fait une demande pour une inspection et le moment auquel elle est effectuée.

Le client reçoit l'étiquette ÉnerGuide et le rapport de l'inspecteur à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours suivant l'évaluation de sa résidence. Cela ne semble pas constituer un frein pour la participation aux programmes.

- 3.2** Est-ce que des moyens sont pris pour réduire ce délais?

Réponse:

Non applicable.

- 3.3** Est-ce que le Distributeur peut indiquer dans quelle mesure l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) appuie ce programme? Est-ce que cet appui a diminué au cours des ans? Si oui, quels sont les conséquences, notamment sur les coûts du programme pour HQD, et quels solutions sont envisagés?

Réponse:

Il y a eu un retrait complet de l'AEÉ dans la gestion de ce programme au 30 septembre 2005.

Il n'y a aucune conséquence au niveau des coûts prévus de 2006 à 2010 pour ce programme par le Distributeur, puisque les budgets présentés dans cette demande budgétaire n'incluent aucune contribution financière à l'AEÉ, ainsi qu'aucun investissement de leur part.

VOLET SPÉCIFIQUE AUX MÉNAGES À BUDGET MODESTE

4. Référence(s) : HQD-1, Doc. 1, p. 27 de 98

Préambule :

« Ce bilan a permis d'identifier un certain nombre de freins au déploiement de l'approche testée »

4.1 HQD peut-il expliquer quels sont ces freins?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 5.1 de FCEI, HQD-4, document 4.

Référence(s) : HQD-1, doc. 1, p. 27 de 98

Préambule :

« Le Distributeur envisage de bonifier le programme de visites actuel pour y intégrer des nouvelles mesures ayant un impact énergétique supérieur et adaptées à l'état des bâtiments visités. »

4.2 Le Distributeur peut-il être plus explicite sur les bonifications envisagées?

Réponse:

Non, à ce stade, le Distributeur ne peut être plus explicite sur les bonifications envisagées. Comme il l'a mentionné aux lignes 21 à 23, à la page 27 de 98, de HQD-1 document 1 : « Cette nouvelle approche pourrait être associée à la révision des programmes fédéraux et/ou à l'adoption prévue d'une politique énergétique par le gouvernement du Québec. »

- 4.3** Quelles sont les mesures abandonnées relativement au programme initialement envisagé, et l'impact de leur abandon relativement aux économies initialement anticipées?

Réponse:

Les mesures d'économie d'énergie prévues pour ce volet présenté pour la première fois dans le dossier R-3519-2003, et repris dans le dossier R-3552-2004 concernaient l'usage chauffage des locaux. Elles consistaient principalement en des mesures d'isolation et d'installation de thermostats électroniques (voir la demande R-3519-2003, HQD-5, document 1, annexe B, page 10 de 12, lignes 16 à 23).

L'impact énergétique de leur abandon est de l'ordre de 45 GWh implantés à la fin de 2010 (voir la réponse du Distributeur à la question 1.1 de Option consommateurs, page 5 de 36, HQD-5, document 5, R-3552-2004).

Le Distributeur tient à rappeler qu'il travaille sur une nouvelle approche pour ce segment de marché.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

- 5. Référence(s) : HQD-1, Doc. 1, p. 33**

Préambule :

« (...) ce qui le conduire à élargir la clientèle admissible à son programme en respectant les critères exposés précédemment en ce qui a trait à la vocation sociale durable du bâtiment. »

5.1 HQD peut-il expliquer ce qu'il entend par « vocation sociale durable du bâtiment »?

Réponse:

Le Distributeur veut dire que les bâtiments admissibles à son programme doivent être la propriété d'organismes ayant une mission sociale. C'est la mission sociale d'un organisme qui confère à se(s) bâtiment(s) une vocation sociale durable. Le Distributeur a ajouté que le respect de ce critère devait pouvoir être assuré par un organisme en autorité dans ce domaine, en l'occurrence la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Voir en complément la réponse du Distributeur à la question 8.1 de la CETAF-AQLPA-SÉ, HQD-4, document 3.

Référence(s) : HQD-1, doc. 1, p. 35

Préambule :

« (...) les mesures d'éclairages; les mesures relatives au chauffage individuel de l'eau; le remplacement d'électroménagers de buanderies communes (appartenant au(x) propriétaire(s) des bâtiments par des modèle homologués ENERGY STAR. »

5.2 HQD peut-il préciser ce qu'il entend proposer concernant ces trois mesures? Veuillez expliciter pour chacune.

Réponse:

Lors des échanges avec la SHQ, les mesures générales suivantes ont été identifiées :

Éclairage intérieur dans les corridors et espaces communs :

- remplacement de l'éclairage de type incandescent par de l'éclairage à fluorescent compact ;
- remplacement de l'éclairage de type T12 par de l'éclairage de type T8 ;
- remplacement de l'éclairage incandescent utilisé dans les indicateurs de sortie par de l'éclairage de type DEL.

Éclairage extérieur :

- remplacement de l'éclairage de type incandescent par de l'éclairage de type sodium haute pression (SHP), avec photocellule.

Chauffage individuel de l'eau :

- isolation du chauffe-eau électrique par un matelas isolant lorsque applicable (pour les chauffe-eau qui ne sont pas déjà à haut rendement) ;
- isolation de la tuyauterie reliée au chauffe-eau électrique.

Électroménagers :

- remplacement de laveuses appartenant aux propriétaires de bâtiments par des modèles homologués ENERGY STAR, les appareils pouvant être installés dans des logements ou dans des buanderies.

5.3 HQD peut-il expliquer ce qu'il entend par « appartenant au(x) propriétaire(s) des bâtiments », considérant que l'on semble parler ici de coopératives et autres formes de logements sociaux?

Réponse:

Le Distributeur ne cible pas exclusivement les coopératives, mais aussi les HLM, qui sont de propriété publique, et les logements appartenant à des organismes sans but lucratif (OSBL). La mesure en question, soit le remplacement de laveuses par des modèles homologués ENERGY STAR, vise les appareils appartenant aux propriétaires des bâtiments, qu'ils soient installés dans des logements ou dans des buanderies.

Les appareils appartenant à des locataires ne sont pas couverts par ce programme. La raison d'être de ce critère est toujours le caractère durable de la vocation sociale. Comme les niveaux d'aide financière que le Distributeur accorde sont plus élevés dans ce programme, il doit s'assurer que les appareils subventionnés soient liés au bâtiment et non à ses occupants.

Les locataires pourraient bénéficier, pour leurs propres appareils, des promotions offertes dans le cadre du programme *Promotion de produits Mieux consommer – ENERGY STAR*, le cas échéant.

THERMOSTATS ÉLECTRONIQUES PROGRAMMABLES OU NON

6. Référence(s) : HQD-1, Doc. 1, p. 35 de 98 et autres

6.1 HQD peut-il donner les gains additionnels et les coûts supplémentaires de l'implantation de thermostats électronique PROGRAMMABLES vs des NON PROGRAMMABLES?

Réponse:

Le Distributeur ne fait pas de distinction entre les gains unitaires des thermostats électroniques programmables et non-programmables puisqu'ils sont les mêmes.

Toutefois, les gains découlant de la précision des thermostats électroniques programmables ou non-programmables par rapport aux thermostats bimétalliques sont présentés au tableau 4.2 à la page 10 de 44 à l'annexe A de HQD-1, document 1. De plus, les gains énergétiques pour l'abaissement de température de 2°C le jour et la nuit avec un thermostat programmable ou non-programmable se retrouvent dans les notes au bas de ce tableau.

Les surcoûts pour la précision des thermostats électroniques et l'abaissement de température de 2°C le jour et la nuit sont présentés, respectivement, aux pages 66 et 58 de 185 des *Fiches*

descriptives des mesures – Marché résidentiel, à la pièce HQD-3, document 1, annexe B. Ces fiches ont été préparées par l'expert du Distributeur dans le cadre du groupe de travail sur le PTÉ, auquel le GRAME participait.

- 6.2** Quels seraient les gains additionnels en efficacité énergétique si tous les thermostats étaient électroniques ET programmables?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 6.1.

- 6.3** Cette option échoue-t-elle les tests de rentabilité? Le Distributeur peut-il donner les résultats de ceux-ci?

Réponse:

Les documents détaillés fournis par le Distributeur aux membres du groupe de travail sur le PTÉ, auquel le GRAME participait, démontrent clairement que les deux (2) mesures mentionnées à la réponse 6.1 (c.-à.-d. la précision des thermostats électroniques et l'abaissement de température de 2°C le jour et la nuit) sont économiquement rentables, puisque leur coût est inférieur ou égal au coût évité. Ainsi, compte tenu des éléments présentés à la réponse 6.1, les thermostats électroniques programmables et non-programmables sont économiquement rentables.

- 6.4** Y-a-t-il une combinaison de thermostats électroniques programmables et non programmables qui puisse être optimale afin d'améliorer le confort et les économies tout en limitant la hausse du coût d'implantation de la mesure?

Réponse:

Le Distributeur n'a pas étudié cet aspect puisque la combinaison optimale de thermostats électroniques programmables et non programmables dépendrait d'une série de facteurs difficiles à

contrôler tels que l'utilisation de la fonction « programmation » du thermostat et les habitudes de consommation des clients.

- 6.5** Quelle est la percée relative des thermostats électronique dans les marchés des unifamiliales, duplex triplex et logements multiples en nombre d'unités convertis en un an (ou depuis le début du programme) et en proportion du nombre d'unités admissibles à la mesure (toujours en distinguant les types de résidences)?

Réponse:

Le tableau ci-dessous présente l'information recherchée.

	Nombre de thermostats électroniques en 2004 attribuables aux interventions du Distributeur * (A)	Ratio (A) / marché possible
Unifamilial	446 984	11 %
Duplex/triplex/multilogements	57 368	3 %
Total	504 352	8 %

* Exclut les opportunistes.

- 6.6** Dans quelle proportion les thermostats électroniques installés l'an dernier étaient programmables (en nombre et pourcentage)?

Réponse:

En 2004, 47 % des 504 352 thermostats électroniques installés étaient programmables, soit 237 045 unités.

Référence(s) : HQD-1, doc. 1, Annexe A, page 9

- 6.7** Les rabais sont postaux pour les thermostats électroniques au lieu de à la caisse pour les minuteriers. Pourquoi ne pas accorder des rabais à la caisse, cela n'est-il pas plus encourageant que d'espérer recevoir les sous plus tard?. Est-ce vrai que seulement 40% des ménages (page9, HQD-1, Document 1, Annexe A) retourne le coupon de remboursement?

Réponse:

Un rabais à la caisse pour l'achat de thermostats électroniques n'est pas l'approche commerciale privilégiée par le Distributeur compte tenu du haut taux d'opportunisme qui en découlerait, rendant ainsi cette approche très coûteuse.

Le Distributeur confirme qu'une proportion de 40 % des ménages éligibles à la promotion retourne le coupon pour obtenir un remboursement. Cette proportion est supérieure à la moyenne observée en général au Québec pour le « couponing » qui se situe à environ 30 %.

7. Thermostats électroniques là où il n'y a pas de thermostats muraux

- 7.1** Les logements ayant leurs thermostats directement sur leurs plinthes sont-ils toujours exclus des programmes de promotion des thermostats électroniques?

Réponse:

Tel qu'indiqué à la réponse du Distributeur à la question 2.3 d'Option consommateurs à la pièce HQD-3, document 6 du dossier R-3473-2001 (pages 5 et 6 de 6), la problématique d'efficacité énergétique dans ce cas est difficile à résoudre car l'investissement peut être important et ce type de système se retrouve principalement chez les locataires. Considérant cette réalité économique, le Distributeur ne croit pas pertinent d'intervenir dans ce segment de marché.

- 7.2** HQ estimait que 8 % des logements étaient dans cette situation. Est-ce toujours le seul estimé disponible? Est-ce que ce chiffre représente la

proportion de logements n'ayant que des thermostats directement sur les plinthes ou est-ce la proportion des thermostats qui sont sur des plinthes sur le total? (Est-ce que, dans l'estimé du Distributeur, les logement ayant un ou deux thermostats muraux et les autres sur les plinthes étaient considérés comme ayant des thermostats muraux?)

Réponse:

Basé sur un sondage du Distributeur effectué en 2002, on évalue que 7,4 % de l'ensemble des ménages québécois ayant un système de chauffage à plinthes électriques ont uniquement des thermostats intégrés à la plinthe. Parmi ceux-ci, 77 % se retrouvent dans les duplex, triplex et les multilogements.

- 7.3** Les thermostats directement sur les plinthes entraîne des variations de température plus importants que les thermostats muraux. Les ingénieurs du Distributeurs pourraient-ils confirmer cette affirmation et en quantifier, ne serait-ce qu'approximativement, l'ordre de grandeur?

Réponse:

Le Distributeur n'a pas d'étude qui pourrait confirmer ou non cette affirmation.

- 7.4** Quel est le surcoût d'installer un thermostat électronique mural dans un appartement où il n'y a pas de thermostat mural mais des thermostats directement sur les plinthe?

Réponse:

Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

- 7.5** Malgré ce surcoût, comment la mesure passe-t-elle les tests de rentabilité (il est possible d'optimiser en supposant que seulement deux ou 3 thermostats seraient remplacés par des thermostats électronique (programmables ou non)? (Nous apprécierions avoir également le chiffrier Excel avec les formules afin de pouvoir valider différentes variantes).

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur aux questions 7.3 et 7.4.

LOGEMENTS SOCIAUX, NOUVELLE CONSTRUCTION

8. Référence(s) : Tableau 4.14 de HQD-1, Doc. 1, p. 34 de 98

8.1 Dans la catégorie construction neuve, que voulez-vous dire par des « Projets réalisés ou engagés jusqu'en septembre 2005 »?

Réponse:

Il s'agit des bâtiments ou logements construits ou en construction dans le cadre de ces programmes.

8.2 Sur les 350 constructions neuves du programme AccèsLogis et les 138 du programme Logement abordable Québec mentionnés dans le tableau d'HQD, combien ont été construits en respectant la norme Novoclimat?

Réponse:

Le nombre d'unités de logements construites en respectant la norme *Novoclimat* est de 348, dont 276 unités ont été construites avec Logement Abordable Québec et 76 avec AccèsLogis.

8.3 Combien de bâtiments ont été construits la dernière année? Quelle proportion respecte la norme Novoclimat (en distinguant les bâtiments TAE, au mazout et au gaz naturel)?

Réponse:

Le nombre de logements sociaux TAE certifiés *Novoclimat* au cours de la dernière année est de 348. Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir la proportion demandée puisqu'il n'a pas l'information sur le nombre total de logements sociaux TAE construits au cours de la dernière année au Québec.

- 8.4** Quelle proportion de ceux actuellement en chantier (nombre et proportion des bâtiments et nombre de logements) devraient être Novoclimat (en distinguant les bâtiments TAE, au mazout et au gaz naturel)?

Réponse:

Le nombre de logements sociaux TAE en cours de construction selon les normes *Novoclimat* est de 946. Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir la proportion demandée puisqu'il n'a pas l'information sur le nombre total de logements sociaux TAE en chantier au Québec.

- 8.5** Combien de nouveaux bâtiments et d'unités de logements sont prévus pour les 3 ou 5 prochaines années?

Réponse:

**PROJECTIONS DE MISES EN CHANTIER 2005-2010
(EN MILLIERS D'UNITÉS)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Unifamiliales	30,0	25,0	22,5	21,0	18,8	18,0
Logements sociaux et privés	19,5	17,5	15,5	14,0	12,5	12,0
Total	49,5	42,5	38,0	35,0	31,3	30,0

- 8.6** Le Distributeur peut-il se fixer des objectifs pour ces bâtiments?

Réponse:

Le Distributeur s'est fixé des objectifs pour les années 2005 à 2010. Voir la réponse du Distributeur à la question 6.D de Option consommateurs, HQD-4, document 6.

9. Systèmes solaires pour le préchauffage de l'air ou de l'eau

9.1 HQD peut-il donner le nombre de ses clients ayant adoptés un système solaire respectivement pour le préchauffage de l'air (Solarwall) ou de l'eau et ayant profité d'aide financière, en distinguant pour chaque marché? Quelle fut l'aide financière moyenne, approximative, pour chacun de ces marchés?

Réponse:

Le tableau ci-dessous présente l'information demandée en date du 1^{er} décembre 2005.

Marché	Nombre de clients ayant implantés un système de chauffage solaire de l'eau ou des locaux (Solarwall)	Aide financière moyenne par système de chauffage solaire de l'eau ou des locaux	Commentaires du Distributeur
Résidentiel	0	0	Ces mesures de chauffage solaire ne sont pas admissibles aux programmes <i>Services ÉnerGuide pour les maisons</i> de l'OEE et <i>Novoclimat</i> de l'AEÉ, expliquant ainsi qu'il n'y ait aucun projet.
Affaires	6 (Solarwall)	n/d	Compte tenu que l'aide financière est attribuée à cette clientèle pour l'ensemble d'un projet et que les projets soumis contiennent plusieurs mesures dont le

**Réponses à la demande de renseignements no.1
du GRAME**

Marché	Nombre de clients ayant implantés un système de chauffage solaire de l'eau ou des locaux (Solarwall)	Aide financière moyenne par système de chauffage solaire de l'eau ou des locaux	Commentaires du Distributeur
			chauffage solaire, le Distributeur ne peut fournir l'aide financière moyenne spécifique à ces systèmes.
Grandes entreprises	0	0	À ce jour, aucun projet n'a été soumis dans le cadre des programmes <i>PIIGE</i> et <i>PADIGE</i> .

9.2 Même question pour la géothermie?

Réponse:

Bien que la Régie ait exclu la géothermie des sujets abordés dans le présent dossier dans sa décision D-2005-209, le Distributeur fournit l'information demandée en date du 1^{er} mars 2005 dans le tableau ci-dessous.

Marché	Nombre de clients ayant implantés un système de géothermie	Aide financière moyenne par système de géothermie	Commentaires du Distributeur
Résidentiel	1	n/d	Il a été impossible d'obtenir auprès de l'AEÉ le niveau d'aide financière pour ce projet.
Affaires	9	99 410 \$	
Grandes entreprises	0	0	Aucun projet n'a été soumis dans le cadre des programmes <i>PIIGE</i> et <i>PADIGE</i> .

9.3 Est-ce que le Distributeur a réalisé une promotion spécifique de ces technologies? Si oui, comment.

Réponse:

Pour l'énergie solaire, voir les commentaires du Distributeur à la proposition 4.11 du GRAME à la page 20 de 45 de HQD-3, document 2, concernant le marché CI. Ces commentaires s'appliquent également pour les marchés PME et GI.

Quant à la géothermie, la Régie exclut ce sujet des sujets abordés dans le présent dossier dans sa décision D-2005-209.

9.4 Que prévoit-il faire à l'avenir?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 9.3.

EXEMPLE DES POSSIBILITÉ D'AIDE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE À VOCATION COMMUNAUTAIRE

10. Préambule :

Supposons que des organismes communautaires (incluant par exemple des OSBL, un CLD, etc) veulent construire un centre communautaire neuf (non résidentiel), sur deux ou trois étages, qui viserait à être un modèle environnemental et d'efficacité énergétique, et qui serait TAE.

10.1 Quels seraient respectivement l'aide financière possible (le Distributeur peut supposer des données très approximatives afin d'illustrer adéquatement l'exemple), auprès du Distributeur et d'autres sources, et les programmes appropriés pour contribuer à l'implantation d'un système de chauffage solaire de l'eau (en supposant qu'il n'y aurait qu'un chauffe-eau centralisé)? D'un mur solaire (*Solarwall*)? D'un système géothermique? D'un système de récupération des eaux grises (*Power Pipe*)?

Réponse:

Les modalités de l'aide financière pour l'implantation du projet et la réalisation d'une étude de faisabilité sont présentées à la page 35 de 44 de HQD-1, document 1, annexe A.

Le Distributeur est d'avis que l'estimation de l'aide financière provenant des autres distributeurs d'énergie ne relève pas du présent dossier.

10.2 Même question pour l'implantation d'autres mesures (éclairage, climatisation, ventilation à débit variable, etc.)?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 10.1.

10.3 Quelle pourrait être les contributions respectives du distributeur et d'autres sources pour défrayer une partie des surcoûts pour l'amélioration de l'isolation, pour l'achat de portes et fenêtres à haut rendement et autres mesures touchant l'enveloppe du bâtiment?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 10.1.

10.4 Quels serait l'aide financière possible, encore une fois auprès du Distributeur et auprès d'autres sources, pour réaliser l'étude de faisabilité pour ces mesures?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 10.1.

10.5 HQD peut-il donner quels seraient l'impact sur ses propres offres dans le cadre de se PGEÉ si les promoteurs décidaient de chauffer le bâtiment au gaz naturel?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 10.1.

GESTION DE LA DEMANDE

11. Préambule :

En 1992, Hydro-Québec avait planifié puis retiré un programme qui devait lui permettre notamment de contrôler à distance certains usages chez des clients (ex. chauffe-eau) en temps réel. Ce projet avait été abandonné avant d'être mis en œuvre.

11.1 Nous demandons au Distributeur de déposer les études sous-jacentes à l'élaboration de ce programme et de ses différents volets, ainsi que les analyses qui en ont justifié l'abandon.

Réponse:

Cette question déborde le cadre de la présente cause.

FINANCEMENT

12. Référence(s) : Décision D-2005-79, p. 29

Préambule :

« D'une façon générale, la Régie considère que le financement des programmes pourrait être une alternative ou un complément intéressant aux modalités actuelles de soutien financier à l'économie d'énergie, bien qu'il ne soit pas nécessairement approprié dans le cas de tous les programmes du PGEÉ ou pour tous les segments de marché. Compte tenu de l'ouverture démontrée par le Distributeur face à ce mode de soutien à la clientèle participante, la Régie lui demande d'étudier cette option et d'inclure les résultats de l'analyse réalisée à la demande d'approbation de budget 2006. L'analyse doit notamment considérer

Original : 2005-12-21

HQD-4, Document 5

Page 24 de 26

les modalités de cette option, ses aspects financiers, son impact tarifaire, ses conséquences sur chacune des clientèles (par programme), les structures et partenariats à privilégier, en plus des obstacles possibles. »

- 12.1** Le Distributeur a-t-il analysé des options pouvant inclure l'ajout d'un volet financement à ses programmes? Si oui, peut-on avoir les hypothèses de travail envisagées et leur analyse. Si non, comment le Distributeur compte-il répondre à la demande de la Régie

Réponse:

Tel qu'indiqué dans sa décision D-2005-209, la Régie exclut le financement des sujets abordés dans le présent dossier.

13. Prix de l'énergie

- 13.1** Le Distributeur pourrait-il nous transmettre les prix du mazout et du gaz naturel pour chaque mois des deux dernières années?

Réponse:

Les prix du mazout et du gaz naturel sont présentés respectivement, sur les sites de la Régie et des distributeurs de gaz naturel.

IMPACT DU PRIX DE L'ÉNERGIE SUR LE PTÉ ET SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

14. Référence(s) : HQD-3, Doc. 1, annexe A, en liasse, p. 35

- 14.1** L'étude de Technosim prévoit qu'une hausse de 30 % des coûts évités augmenterait de 15 % le Potentiel technico-économique. Est-ce qu'une hausse de 30 % du prix de l'électricité entraînerait une hausse des gains en efficacité énergétique qui serait exactement dans la même proportion (15 %), supérieure ou inférieure (de combien)?

Réponse:

La hausse du prix de l'électricité n'a pas d'impact sur le potentiel en efficacité énergétique, tel que défini par le Distributeur.